

Département du Nord  
Arrondissement de Lille  
**Commune de Deùlémont**

**COMMUNE DE DEULEMONT**

**Arrêté Municipal portant délégation de signature  
à Monsieur Alain DEMAN**

*Le Maire de la Commune de Deùlémont (Nord),*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Art. L. 2122-18 ;
- Vu la délibération n° 2026.013 du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Christophe LIENART, Maire de Deùlémont (Nord),
- Considérant que le bon fonctionnement des affaires communales nécessite l'attribution de délégations de signature aux Conseillers Municipaux délégués,

**ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, il est donné délégation de signature à Monsieur Alain DEMAN, Conseiller Municipal délégué, pour intervenir dans le domaine de « la sécurité ».

**Art. 2** : Cette délégation entraîne la signature des documents relatifs à ce domaine.

**Art. 3** : Tous les actes signés par Monsieur Alain DEMAN devront porter la mention indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Art. 4** : Le secrétariat de la Mairie de Deùlémont est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur Le Préfet du Nord.

Fait à Deùlémont, le 1<sup>er</sup> avril 2026

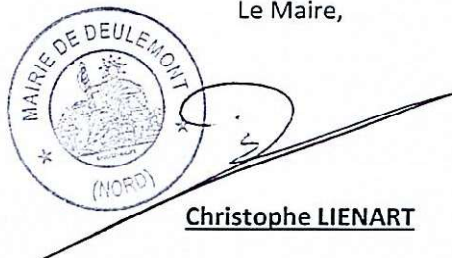
*Notifié à l'intéressé le 1<sup>er</sup> avril 2026*

Le Conseiller Municipal délégué,



**Alain DEMAN**

Le Maire,



**Christophe LIENART**

*Le Maire,*

*. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,*

*. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*